



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260528-A2026_069-AI

S²LO

N° A2026-069
Administration
Générale

Le 28/05/2026

**ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR PORTER PLAINTÉ AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- Vu** l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;
- Vu** la délibération N°2026-024 du conseil municipal portant sur les délégations permanentes du conseil municipal au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Patrice AUNEAU, conseiller municipal et correspondant défense, a délégation pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice, plus précisément, pour porter plainte.

ARTICLE 2 :

M. Patrice AUNEAU a délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

ARTICLE 3 :

M. Patrice AUNEAU reçoit par ailleurs délégation permanente de signature pour permettre les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement et signer les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Les fonctions déléguées sont exercées effectivement par **Patrice AUNEAU** depuis le 28/05/2026.

ARTICLE 5 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l' élu sera précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation du Maire** » ;

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Blaye et à Monsieur le procureur de la République et notifiée à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

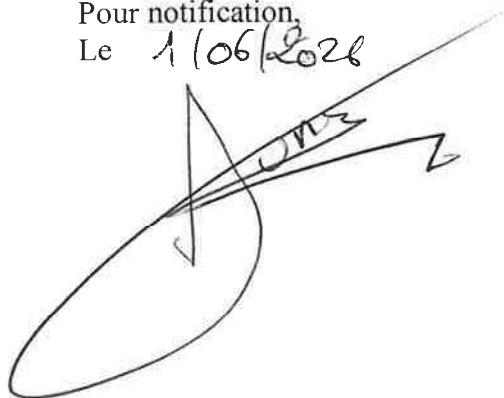
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Cubzac les Ponts**, le 28 mai 2026

Pour notification,

Le 1/06/2026



Mme Le Maire



Mme Maribel SOARES